



N° **513650**

Tours, le **07 DEC. 2023**
ARM/RH-AT/LMD-T-EMPT/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission des élèves en baccalauréats professionnels et technologique à l'école militaire préparatoire technique (EMPT) pour l'année scolaire 2024-2025.

- RÉFÉRENCES** :
- a) code de l'éducation articles R 425 - 1 et suivants ;
 - b) décret N° 2022-1484 du 28 novembre 2022 relatif aux élèves de l'enseignement technique de l'armée de Terre ;
 - c) décret N° 2019-985 du 25 septembre 2019 relatif aux élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de Terre ;
 - c) arrêté du 19 décembre 2019 relatif au recrutement et à la scolarité des élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de Terre ;
 - d) arrêté du 19 décembre 2019 relatif aux conseils de classe, d'instruction et de perfectionnement du centre d'enseignement technique de l'armée de Terre complété par la note n°55/ARM/RH-AT/EMB/EMPT/DE/NP ;
 - e) instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 02 septembre 2019 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de Terre ;
 - f) directive technique N° 531996/ARM/RH-AT/SDR/B.REC/NP du 15 novembre 2021 relative au recrutement des élèves de l'enseignement technique de l'armée de Terre.

ANNEXES : quatre annexes.

T. ABROGÉ : circulaire N° 2023-502761/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 14 mars 2023 relative à l'admission des élèves en baccalauréats professionnels et technologique à l'école militaire préparatoire technique (EMPT) pour l'année scolaire 2023-2024.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.
2. RÉGIME.
3. SCOLARITÉ.
 - 3.1. Durée de la formation.
 - 3.2. Formations scolaires.
 - 3.3. Formation militaire.
4. CONDITIONS D'ADMISSION.
 - 4.1. Conditions d'âge.
 - 4.2. Conditions scolaires.
 - 4.3. Conditions d'aptitude physique.
5. FRAIS.
 - 5.1. Coûts de la formation.
 - 5.2. Remboursement en cas de départ en cours de scolarité ou de non engagement.
 - 5.3. Solde spéciale.
6. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.
7. DÉCISION D'ADMISSION.
8. DÉNONCIATION.
 - 8.1. Dénonciation du fait du volontaire.
 - 8.2. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.
9. RECRUTEMENT ENGAGÉ VOLONTAIRE SOUS-OFFICIER (EVSO).
10. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXES

ANNEXE I : COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES CANDIDATS EN SECTION DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE.

ANNEXE II : ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT OU DU RESPONSABLE LÉGAL.

ANNEXE III : ENGAGEMENT A SERVIR L'ÉTAT - ÉLEVE EN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE.

ANNEXE IV : CONTACTS UTILES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission d'élèves en baccalauréats professionnels suivants :

- « aéronautique – option avionique ou systèmes » ;
- « maintenance des véhicules option transport routier (MVTR) » ;
- « cybersécurité informatique et réseaux électronique (CIEL) à vocation SIC et à vocation maintenance des systèmes de combat terrestre » ;

en baccalauréat technologique suivant :

- « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité systèmes d'information et numérique (STI2D-SIN) ou spécialité énergie et environnement (STI2D-EE) ».

en mention complémentaire suivante :

- « aéronautique – option avionique ou systèmes ».

Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la mission de l'aide au recrutement définie dans les textes de référence.

Les modalités de la gestion administrative et pédagogique des élèves préparant à ces baccalauréats ainsi que la mise en œuvre de ces formations et le suivi de la vie scolaire sont à la charge de l'EMPT.

Pendant toute la durée de ces formations, les élèves concernés sont soumis au règlement de service intérieur de l'EMPT mais également au règlement de service intérieur des écoles militaires de Bourges (EMB) site d'implantation de l'EMPT. Ils sont placés sous l'autorité du commandant f de l'EMPT.

Les sections de formation aux baccalauréats professionnels et technologiques préparent les élèves de l'enseignement technique de l'armée de Terre (EETAT) dans le domaine militaire et dans le domaine technique à suivre avec succès la formation générale de niveau 1 à Saint-Maixent et la formation de spécialité de niveau 1 en écoles d'armes en vue de tenir des postes de sous-officiers techniciens. L'accès aux sections de ces baccalauréats se fait par sélection sur dossier.

2. RÉGIME.

Un dossier de candidature à ces baccalauréats peut être déposé par tout jeune Français remplissant les conditions suivantes :

- en première année de scolarité : par recrutement sur dossier ouvert aux candidats suivant ou ayant suivi avec succès une classe de seconde de l'enseignement secondaire ;
- **souhaitant souscrire un engagement au sein de l'armée de Terre.**

Le régime de l'EMPT est celui de l'internat. L'hébergement des élèves n'est pas assuré durant les vacances scolaires. En conséquence, les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'EMPT sur demande du commandement, dans les douze heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France, s'engagent à rallier l'EMPT sur demande du commandement, dans les douze heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans en capacité d'agir en leur nom.

Aussi, le/les responsables légaux s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :

- en cas de maladie ;
- en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
- pendant les périodes de fermeture de l'EMPT, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - pour une consultation spécialisée ou tout autre motif impératif le nécessitant;
 - pour une hospitalisation.

Le nom et les coordonnées du correspondant doivent être fournis dans le dossier d'inscription.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'EMPT.

3. SCOLARITÉ.

Le déroulé type de la formation est le suivant :

- incorporation ;
- formation militaire (environ 18 semaines sur 2 ans) ;
- formations académique, technique et professionnelle.

3.1. Durée de la scolarité.

La durée de la scolarité, pour l'obtention des baccalauréats est de deux ans (cycle terminal du baccalauréat uniquement : Première et Terminale) sous statut d'élèves de l'enseignement technique de l'armée de Terre (EETAT). La réussite à cette scolarité permet aux EETAT de servir dans la spécialité correspondant à leur scolarité en tant que sous-officier (ou en cas d'échec au baccalauréat, possiblement en tant que militaire du rang). En cas de refus d'engagement, de son fait ou du fait de l'institution (exclusion définitive notamment), l'EETAT sera tenu au remboursement des rémunérations perçues au cours de la scolarité à l'EMPT.

Après l'obtention de leur baccalauréat et sous réserve de l'aval de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT/P.REC), les EETAT souscrivent un contrat d'engagé volontaire sous-officier (EVSO) de neuf ans leur permettant de suivre une formation militaire générale de 1^{er} niveau semi-direct (FG 1) de trois mois à l'ENSOA de St-Maixent puis une formation de spécialiste de 1^{er} niveau (FS 1) au sein d'une école de spécialité.

Pour les aéronautiques : baccalauréat puis suivi de la formation mention complémentaire qui constitue la FS1. Ils enchainent puis la FG1 avant d'être affectés en régiment. Une commission spécifique du pôle recrutement (P.REC) validera les décisions de recrutement comme EVSO à l'issue des résultats du baccalauréat.

Dans tous les cas, les élèves admis déclarent par écrit « avoir l'obligation après réussite à l'un de ces baccalauréats de servir l'État pour une durée minimale de 5 ans (lien au service) après la sortie de l'EMPT. A défaut, être averti du remboursement des rémunérations engagées pour la totalité de la formation suivie. »

3.2. Formations scolaires.

Les formations sont assurées par un prestataire sous tutelle du rectorat d'Orléans-Tours. Cet organisme de formation respecte les critères d'homologation des diplômes du ministère de l'Éducation nationale et des standards européens de la formation professionnelle et technologique. L'équipe de direction de l'EMPT, notamment à travers son proviseur, est garante de cette mise en œuvre.

Les formations s'appuient sur les méthodes de l'enseignement professionnel et technologique et le niveau de l'enseignement académique dispensé est celui des baccalauréats professionnels et technologiques nationaux. La formation de spécialité de 1^{er} niveau sera accessible après le baccalauréat à l'issue de la formation générale du 1^{er} degré réalisée à l'ENSOA.

Elles sont organisées sur deux années scolaires pour tous les baccalauréats professionnels et représentent de l'ordre de 58 semaines de formation (hors périodes de formation militaire). Elles sont complétées pour les formations professionnelles, de périodes de formation en milieu professionnel (PMFP). Elles se déroulent en priorité sur le site des EMB et pour les autres en régiment. Ces formations sont sous le commandement d'instructeurs militaires.

Pour le baccalauréat technologique (STI2D), la formation scolaire est de 68 semaines pour les deux années. Une période de découverte métier de 1 semaine est identifiée en Première et en Terminale permettant ainsi de mieux appréhender le choix de la filière EE.

3.3. Formation militaire.

La formation militaire est destinée à préparer l'élève à son futur métier de soldat et de technicien. Elle participera à la connaissance du cadre d'emploi du futur sous-officier au sein de l'armée de Terre. Le comportement de chaque élève est évalué au travers d'une note d'adaptation à la vie militaire (NAVM) qui comptera dans la note finale de référence pour le classement de la promotion.

L'attribution de cette note est fondée sur l'appréciation de quatre domaines fondamentaux :

- le comportement général ;
- les qualités personnelles ;
- le comportement relationnel ;
- les aptitudes physique et sportive.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'accès au baccalauréat au titre de l'aide au recrutement est ouvert à tous les jeunes Français candidats aux baccalauréats professionnels ou technologiques décrits au point 1 via leur centre d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA) de proximité. Cette admission s'effectue sur examen du dossier scolaire, du profil et de l'aptitude.

Le candidat doit être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur (alternance, apprentissage, intérim, etc.). Ces conditions sont à réunir au premier jour du mois d'arrivée en école de formation.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge, d'aptitude médicale, de scolarité et de sécurité.

4.1. Conditions d'âge.

Afin de permettre aux candidats d'envisager un engagement dans l'armée de Terre à l'issue de leur baccalauréat tout en respectant la procédure d'admission du CIRFA, ceux-ci doivent être âgés de 16 ans révolus et avoir moins de 20 ans à la date de signature du contrat EETAT, soit être nés entre le 1^{er} septembre 2004 et le 1^{er} septembre 2008 pour la rentrée scolaire 2024.

Le mineur non émancipé doit être pourvu du consentement de son/ses représentant(s) légal/légaux. Pour cela, l'autorité parentale doit être clairement établie, la responsabilité pénale du signataire du contrat pouvant être engagée.

Pour les candidats ayant effectué un volontariat dans les Armées, cette limite d'âge est majorée d'une durée équivalente à celle passée effectivement dans l'accomplissement de ce volontariat.

4.2. Conditions scolaires.

Le niveau de recrutement des élèves doit être au moins celui de la classe de seconde avec admissibilité à passer en classe de première (générale, technologique ou professionnelle) et une moyenne générale de 10/20.

Les candidats doivent avoir un attrait marqué pour les matières scientifiques, techniques, la langue anglaise, le français et détenir un bon niveau scolaire dans les matières prédominantes (français/mathématiques/anglais).

Le choix de la langue vivante B (LVB) pour le baccalauréat STI2D est restreint. Seule la LVB en espagnol est assurée en présentiel. Les autres LVB sont apportées par le CNED, organisme certifié de l'Éducation nationale.

Peuvent aussi postuler pour suivre la formation aux baccalauréats professionnel et technologique des candidats titulaires d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel ou bien en cours de scolarité en classe de première ou de terminale.

4.3. Conditions d'aptitude physique.

L'aptitude médicale requise est celle relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de Terre (cf. instruction n° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018).

- BAC PRO AERO avionique ou systèmes :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	5	2	3	1

- BAC PRO MVTR, BAC PRO CIEL, BAC STI2D :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	5	4	3	1

Dès l'entrée en formation, les conclusions de la visite médicale d'aptitude initiale doivent être confirmées lors de la visite médicale d'incorporation.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus de vaccination, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

L'admission dans l'armée de Terre n'est définitive qu'après vérification de l'aptitude médicale au cours d'un examen médical d'incorporation. Les volontaires déclarés « inaptés » sont renvoyés dans leur foyer et leur contrat dénoncé.

5. FRAIS.

5.1. Coûts de la formation.

Les élèves sont instruits et entretenus gratuitement.

5.2. Remboursement en cas de départ en cours de scolarité ou de non engagement.

Sont tenus au remboursement des rémunérations perçues au cours de leur scolarité :

- les élèves qui sont définitivement exclus de l'EMPT (problème de comportement) ;

- les élèves dont le contrat a été résilié sur demande de l'intéressé ou de ses représentants légaux ;
- les élèves ayant obtenu l'un des diplômes sanctionnant la scolarité qui ne souscrivent pas le nouvel engagement prévu au premier alinéa de l'article 9 du décret de référence au titre de l'armée de Terre ;
- les élèves qui n'ont pas obtenu l'un de ces diplômes à l'issue de leur scolarité, ni demandé à souscrire le nouvel engagement mentionné au second alinéa du même article ;
- les anciens élèves qui n'accomplissent pas la durée totale de l'un ou l'autre des engagements mentionnés au premier et second alinéas du même article.

Le remboursement se fait au prorata du temps passé au service de l'État et porte sur la totalité ou sur une fraction de la somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité, selon les modalités fixées par les articles 12 et 13 du décret de référence.

L'élève admis à suivre cette formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

- d'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des Armées ;
- de non-renouvellement ou de résiliation de contrat par l'autorité militaire ;
- de cessation d'office de l'état militaire, en application du 1 de l'article L4139-14 du code de la défense.

5.3. Solde spéciale.

Les élèves en formation perçoivent une solde spéciale mensuellement selon les modalités liées à leur statut d'EETAT (± 299 € nets en première année/ ± 326 € nets en deuxième année).

6. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Le processus respecte les étapes suivantes :

- ouverture d'un dossier de recrutement dans un CIRFA ;
- orientation en CIRFA ;
- réalisation des tests de sélection et des tests médicaux dans un groupement recrutement sélection (GRS) ;
- puis commission de sélection au niveau national.

Les dossiers complets sont à adresser par le CIRFA au P.REC pour le 04 juin 2024 terme de rigueur.

Les frais de transports, d'hébergement et de nourriture supportés par le candidat pour se rendre dans un CIRFA sont à la charge de l'intéressé. Les frais de transfert d'un candidat en sélection vers un GRS sont pris en charge par le ministère des Armées.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

L'affectation comme EETAT à l'EMPT s'effectue en première année de scolarité.

La liste des candidats sélectionnés par la commission de recrutement est validée par le pôle REC. La décision de recrutement est subordonnée à l'autorisation de passage en première générale, technologique ou professionnelle.

Les modalités de rentrée sont définies par l'EMPT. La rentrée est planifiée au 21/08/2024.

Les candidats non-admis se voient notifier leur non admission. Les candidats ont la possibilité de postuler à nouveau l'année suivante sous réserve de remplir les conditions indiquées supra. Les contrats sont signés dans les CIRFA le 20/08/2024 et sont suivis de la mise en route vers l'EMPT.

Le candidat retenu qui n'a pas répondu à sa convocation en vue de souscrire son contrat ou qui refuse de signer son contrat perd le bénéfice de son admission.

Une liste complémentaire complète la liste des admis, les candidats figurant sur cette liste peuvent être appelés jusqu'à la fin du mois de septembre pour remplacer des candidats titulaires qui ne se seraient pas présentés ou qui auraient quitté prématurément la formation.

8. DÉNONCIATION.

Le contrat d'EETAT souscrit étant d'une durée supérieure à un an, la période probatoire sera de 6 mois. Au cours de la période probatoire, le contrat peut être dénoncé unilatéralement par chacune des parties (armée de Terre/volontaire ou son représentant légal s'il est mineur).

La période probatoire peut être renouvelée une fois (6 mois) pour raison de santé ou insuffisance de formation.

8.1. Dénonciation du fait du volontaire.

Pendant la période probatoire, le volontaire, ou son représentant légal si le volontaire est mineur non émancipé, peut dénoncer son contrat sur simple demande. Il n'a pas à motiver sa décision mais doit proposer une date de prise d'effet de la dénonciation. Il est reçu en entretien et, le cas échéant, une réorientation peut être proposée à condition qu'il remplisse notamment les conditions d'aptitude et d'âge.

À l'issue de l'entretien, le volontaire dispose d'un délai de réflexion de huit jours. Si, passé ce délai, celui-ci confirme sa volonté de dénoncer son contrat, le commandant de l'EMPT édite et signe l'avis de constatation de dénonciation de contrat du fait de l'administré qui lui est notifié. Cet avis vaut radiation des contrôles à la date de prise d'effet de la dénonciation sollicitée par l'administré.

Il peut faire valoir ses droits à permission acquis.

8.2. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.

Dans le cas d'une dénonciation du fait de l'autorité militaire, le commandant de l'EMPT doit sans délai dénoncer le contrat lorsqu'il est constaté que l'engagé :

- a fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- a été précédemment rayé des contrôles par perte du grade, lorsqu'il s'agit d'un ancien militaire ;
- a commis des fautes initialement dissimulées lors de la procédure de recrutement et qui sont de nature à interdire toute réorientation ;
- n'est pas de nationalité française ;
- n'a pas seize ans au moins ;
- n'a pas le consentement du représentant légal, pour le mineur non émancipé ;
- manifeste un comportement incompatible avec la vie militaire ;
- révèle une inaptitude médicale au service liée aux coefficients du SIGYCOP ;
- révèle une inaptitude médicale définitive pour une cause soit préexistante à l'engagement soit survenue après la signature du contrat ;
- ne fournit pas les pièces justificatives permettant à l'autorité médicale de confirmer une aptitude temporaire au recrutement ;
- dissimule des informations de nature à modifier son aptitude au recrutement ;
- fait preuve d'insuffisance patente en particulier dans le domaine des capacités physiques, intellectuelles, de la sécurité et de la motivation le rendant inapte à remplir ses fonctions ;
- refuse de suivre la et/ou les formations.

Dans les deux cas d'inaptitude médicale précités, il n'y a pas lieu de présenter préalablement l'intéressé devant la commission de réforme d'aptitude.

La décision de dénonciation est prise par le commandant de l'EMPT. Elle doit être motivée conformément à la liste des motifs ci-dessus et notifiée à l'administré. La dénonciation du contrat du fait de l'autorité militaire intervient sans délai. L'administré est renvoyé dans ses foyers dès radiation des contrôles. S'il était mineur non émancipé au moment de la souscription du contrat, la personne ayant donné son consentement est informée de la dénonciation du contrat et des modalités de renvoi de l'intéressé dans ses foyers.

L'administré perd ses droits à permissions et tombe sous le coup du processus de remboursement des rémunérations.

9. RECRUTEMENT EVSO.

En cas de réussite au diplôme du baccalauréat, le volontaire postule à un recrutement d'EVSO pour un contrat de neuf ans. Il rejoindra l'ENSOA de St-Maixent après l'obtention de son diplôme ou de la mention complémentaire pour la filière aéronautique.

En cas d'échec au diplôme du baccalauréat, le volontaire peut postuler à un recrutement d'engagé volontaire de l'armée de Terre (EVAT). Si cet engagement est accepté, il prend effet à compter du lendemain du contrat initial. Le volontaire du domaine MAI ou du domaine SIC est affecté prioritairement dans une unité de l'arme du Matériel, de l'arme du Génie ou de l'arme des Transmissions de l'armée de Terre pour y débiter sa formation d'EVAT. Il peut également, après avis du conseil d'instruction, être autorisé à redoubler afin de passer à nouveau l'examen du baccalauréat l'année suivante.

En cas d'échec à la formation de spécialité de 1^{er} niveau, le cas de l'EVSO concerné est étudié par la section sous-officier du bureau politique ressources humaines (BPRH) de la DRHAT.

10. TEXTES ABROGÉS.

La circulaire N° 2023-502761/ARM/RH-AT/COMFORM/NP du 14 mars 2023 relative à l'admission des élèves en baccalauréats professionnels et technologique à l'école militaire préparatoire technique (EMPT) pour l'année scolaire 2023-2024, est abrogée.

Pour le général adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de Terre
et par délégation :

Le colonel Cyrille BECKER
commandant les lycées de la Défense Terre et l'EMPT



ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

- les bulletins trimestriels ou semestriels de notes de 3^{ème} et de 2nd avec avis d'admission en classe de première et/ou des années A et A-1 pour les candidats déjà sur un autre cursus avec la moyenne générale calculée pour chacun des bulletins ;
- le diplôme national du brevet (DNB), voire une certification intermédiaire ou le diplôme du baccalauréat pour les candidats concernés ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport français en cours de validité ;
- l'attestation de participation ou de dispense à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation de recensement ;
- l'engagement à servir l'État - élève de l'enseignement technique de l'armée de Terre (annexe III) ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude (CMA 620-4*/12) ;
- le consentement parental ou du représentant légal pour les mineurs à la date de signature du contrat ;
- une lettre de motivation pour tous les candidats (le candidat doit argumenter le ou les choix de formation) ;
- les résultats, s'il y a lieu, des tests et entretiens passés en GRS ;
- l'attestation d'engagement (annexe II) en cas de problème médical ou de santé.

Documents à détenir par le candidat le jour de l'incorporation : cf. dossier accueil en ligne sur le site de l'EMPT: <https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/l-empt-admission>

ANNEXE II.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT.

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement de l'EMPT, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement de l'EMPT, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit à l'EMPT.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :@.....

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture de l'EMPT, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ou tout autre motif impératif le nécessitant ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement de l'EMPT, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement l'année suivante.

Fait à le

Fait à le

Signature du représentant légal ⁽²⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

ANNEXE III.

ENGAGEMENT À SERVIR L'ÉTAT – ÉLÈVE EN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE.

Vu le code de la défense ;

Vu le décret N° 2022-1484 du 28 novembre 2022 relatif aux élèves de l'enseignement technique de l'armée de terre

Je soussigné(e) _____, engagé en tant qu'élève de l'enseignement technique de l'armée de Terre au sein de l'École Militaire Préparatoire Technique (EMPT), m'engage à servir l'État pour une durée minimale de 9 ans après la sortie de l'EMPT. Un contrat de militaire engagé volontaire sous-officier de l'armée de Terre me sera proposé dès l'obtention de mon baccalauréat professionnel ou technologique. Si mon souhait d'engagement militaire venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant de l'EMPT, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans le centre au-delà de l'année scolaire en cours.

Je suis informé que je serai tenu au remboursement des rémunérations que j'ai perçues au cours de la scolarité à l'EMPT si :

- Je suis définitivement exclu de l'EMPT ;
- mon contrat d'élève en enseignement technique a été résilié à ma demande ou à celle de mes représentants légaux ;
- je ne souscris pas l'engagement mentionné à l'article 9 du décret cité en référence ;
- je n'obtiens pas le baccalauréat et ne demande pas à souscrire le nouvel engagement mentionné au second alinéa du même article ;
- je n'accomplis pas mes 9 années d'engagement au service de l'État.

Le remboursement varie en fonction du temps passé au service de l'État et porte sur la totalité ou sur une fraction de la somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité, selon les modalités fixées par les articles 12 et 13 du décret susmentionné.

Toutefois, sur décision du commandant de l'EMPT, le remboursement n'est pas dû si la rupture des engagements ne m'est pas imputable.

Fait à _____, le _____

L'intéressé et son représentant légal si l'intéressé est mineur :

ANNEXE IV.
CONTACTS UTILES.

ORGANISMES	ADRESSES ET COURRIELS
CIRFA	A contacter en priorité : https://www.sengager.fr
Ecole Militaire Préparatoire Technique	Adresse : Quartier Auger Carnot – 18016 Bourges Cedex Internet : https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/l-empt <u>Courriels :</u> - emb-empt.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr - bruno1.ciret@intradef.gouv.fr